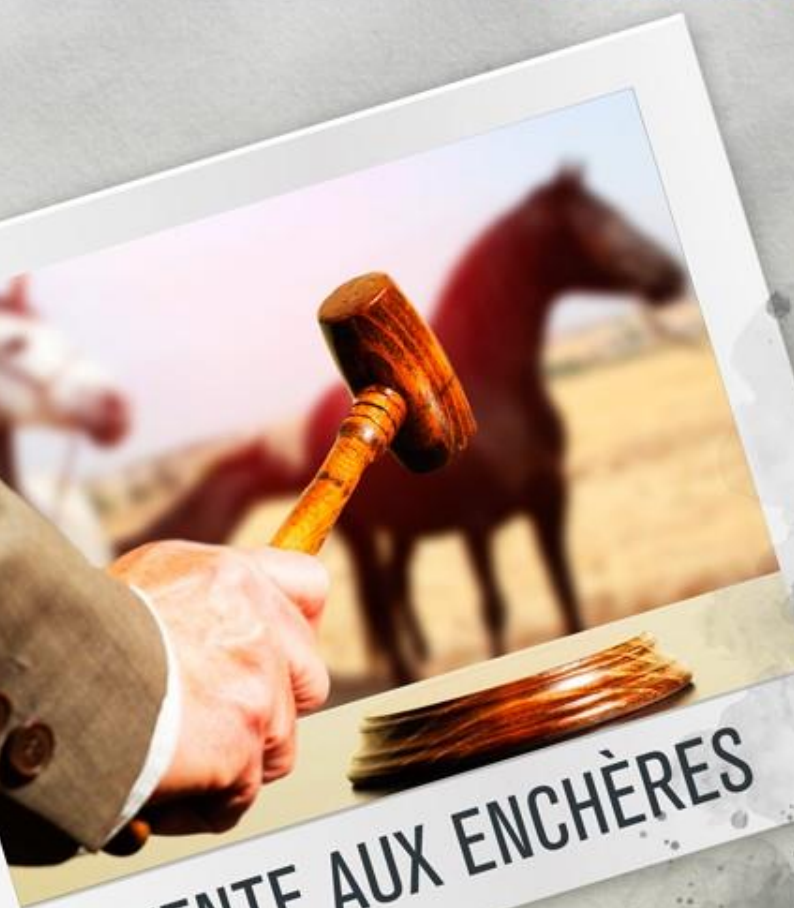


MEETING NATIONAL DU BARBE ET ARABE-BARBE

VENTE AUX ENCHÈRES - VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019

DATE LIMITE DES ENGAGEMENTS : 26 AOUT 2019



VENTE AUX ENCHÈRES

***REGLEMENT DE LA VENTE AUX ENCHERES
DES CHEVAUX BARBE ET ARABE-BARBE***

Vendredi 13 septembre 2019

Au Haras national de Meknès

AVANT-PROPOS

Les présentes conditions de vente sont réputées être connues et acceptées par les vendeurs et par les acheteurs.

La responsabilité de la SOREC ne pourrait aucunement être engagée vis-à-vis des acheteurs, des vendeurs ou toute autre tierce personne en cas de problème, litige ou incident de quelque nature que ce soit, résultant de l'inobservation des conditions de vente aux enchères telles que détaillées dans le présent règlement.

I - OBJECTIFS DE LA VENTE

La vente aux enchères des chevaux Barbe et Arabe Barbe, organisée sous l'égide de la SOREC, a pour objectifs principaux de :

- Permettre aux propriétaires de vendre leurs chevaux dans un cadre institutionnel et réglementé
- valoriser leur programme génétique de reproduction et donner une valeur marchande ajoutée à leurs produits
- Créer une plateforme de transaction entre les éleveurs naisseurs et les différents utilisateurs de chevaux Barbés et Arabes Barbés : les cavaliers de sports équestres traditionnels (Tbourida), de sports équestres modernes (CSO, endurance, Rallye, TREC,.....), de tourisme équestre et équitation de loisir.

II - CONDITIONS DE VENTE AUX ENCHÈRES ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Nonobstant les ventes aux enchères privées qui relèvent du libre commerce et restent de ce fait autorisées dans un cadre strictement privé, sont qualifiées « Ventes aux enchères organisées sous l'égide de la SOREC », les ventes organisées sur autorisation de la SOREC selon les dispositions et les modalités décrites dans le présent règlement.

La SOREC organise, chaque année, dans tout établissement de la SOREC, une vente aux enchères publique pendant le mois de Septembre, le 13 pour l'année 2019, au Haras National de Meknès, ouverte aux chevaux d'élevage de race Barbe et Arabe Barbe. Elle est destinée aux éleveurs naisseurs et propriétaires des chevaux à vendre, ne participant pas aux courses. Les chevaux à vendre destinés à la reproduction et aux différentes utilisations peuvent être des mâles et/ ou des femelles âgés de 2 à 12 ans.

Toute personne désirant mettre ses chevaux à la vente, lors de cette vente aux enchères organisée sous l'égide de la SOREC, doit déposer d'ici le 26 août 2019, dernier délai, le dossier de la demande auprès du Haras National dont il relève qui le transmettra à la Direction Centrale de La SOREC. Cette dernière se réserve le droit d'accepter ou de refuser, souverainement et sans motivation, un dossier de demande lui étant soumis.

Les ventes aux enchères sont animées par un commissaire-priseur et se déroulent sous la direction d'un responsable des ventes aux enchères qui a pour mission de superviser l'organisation administrative et logistique de la Vente aux enchères. Les deux sont désignés par la SOREC et leurs noms sont portés sur le catalogue de la vente aux enchères.

III-OBLIGATIONS DU VENDEUR

1- DOSSIER DE LA DEMANDE

Tout vendeur devra déposer une demande (formulaire en annexe) accompagnée,

- Du document d'accompagnement du cheval, à jour du titre de propriété : et à jour du statut vaccinal (grippe et Rhinopneumonie pour les reproducteurs et grippe pour les produits).
- Des certificats de saillie et de gestation pour les juments pleines avec mention du nom de l'étalon et le numéro de saillie.
- D'une caution par chèque d'un montant de 500,00 DH par cheval à vendre, libellé au nom de la SOREC.
- D'une fiche de performances du cheval au niveau des concours ou autres.

2- VICES RÉDHIBITOIRES ET GARANTIES SANITAIRES

Il n'appartient pas à la SOREC de qualifier un vice rédhibitoire, ou de prouver qu'il y en a un. Le vendeur doit garantir que le cheval mis en vente n'en présente aucun au jour de la vente. Toutefois, l'acheteur est en droit d'engager un vétérinaire, de son choix, sous sa responsabilité et à ses frais, pour prendre connaissance du dossier vétérinaire du cheval mis en vente, ou s'il le souhaite, le faire examiner cliniquement la veille de la vente.

La liste des vices rédhibitoires et les délais de réclamation sont donnés, à titre indicatif, comme suit :

DÉSIGNATION	DÉFINITION	DÉLAI DE RÉCLAMATION
L'immobilité	Incoordination de l'appareil locomoteur (cheval hébété, lenteur des mouvements, impossibilité de reculer, ...)	10 jours francs à compter du jour de livraison
L'emphysème pulmonaire	Pathologie de l'appareil respiratoire profond provoquant une toux caractéristique et une expiration forcée	10 jours francs à compter du jour de livraison
Le cornage chronique	Bruit caractéristique, lors de l'inspiration, due à la paralysie du muscle du larynx	10 jours francs à compter du jour de livraison
Le tic proprement dit avec ou sans usure des dents	Le cheval avale de l'air ; le plus souvent, il s'appuie en mordant, entraînant une usure anormale des dents	10 jours francs à compter du jour de livraison
Les boiteries anciennes intermittentes	Irrégularité des allures due à une lésion ou un trouble mécanique	10 jours francs à compter du jour de livraison
L'uvéite isolée	Affection de l'œil entraînant la cécité	30 jours francs à compter du jour de livraison
L'Anémie Infectieuse	Maladie virale contagieuse entraînant un amaigrissement et de la fièvre intermittente	30 jours francs à compter du jour de livraison

NB : Le jour de livraison n'est pas comptabilisé dans le délai de réclamation. Celui-ci expire le dernier jour à 24 heures. Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant :

En cas d'existence de vices rédhibitoires dont l'acheteur n'a pas eu connaissance avant la vente, l'acheteur pourra solliciter l'annulation de la vente dans les délais en vigueur (cf. tableau ci-dessus) en adressant une réclamation à la SOREC, accompagnée d'un certificat vétérinaire attestant de l'existence du dit vice antérieurement à la vente.

En vue d'apprécier le bienfondé des réclamations, la SOREC pourrait ordonner, soit à la demande du vendeur ou de l'acheteur, de soumettre le cheval objet de la réclamation à une contre-expertise au niveau de la clinique équine de l'IAV Hassan II de rabat.

La vente est annulée (dissolue) si le rapport de la contre-expertise confirme la présence du vice rédhibitoire objet de la réclamation. Les frais de cette contre-expertise doivent être assumés par la partie en tort.

3-OBLIGATIONS DIVERSES

Les chevaux mis en vente doivent arriver la veille de la vente aux enchères, au plus tard à midi, à l'établissement où se tiendra cette dernière, afin que les éventuels acheteurs puissent les examiner. Les chevaux doivent être obligatoirement accompagnés d'un homme d'écurie, rémunéré par le vendeur et sous sa responsabilité, muni d'un licol, d'une longe et d'un mors.

Des boxes seront mis gratuitement à la disposition des vendeurs à partir de la veille du jour de la vente, début de la matinée (jeudi) jusqu'au jour de la vente dans le courant de l'après-midi (vendredi), dernier délai pour libérer les boxes.

4- RESPONSABILITÉS DES DOMMAGES CAUSÉS PAR OU À L'ANIMAL

Tant que l'adjudication n'a pas été prononcée, et que le bon de sortie n'a pas été remis à l'acheteur, le vendeur reste le propriétaire du cheval et il est de ce fait considéré responsable des dommages causés par ou à l'animal.

La SOREC ne saurait être tenue responsable ni des maladies, ni des accidents ou des dommages quelconques survenus aux animaux ou causés par eux à des tiers, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement où se tiendra la vente.

5- ABSENCE

Le jour avant celui de la vente et hormis les cas de force majeure (mort, accident ou maladie grave du cheval) attestés par certificat vétérinaire, si un cheval inscrit sur le catalogue n'est pas présenté à la vente, la SOREC se donne le droit d'encaisser le montant de la caution.

6- REFUS DE PRÉSENTATION

La SOREC, via une commission disciplinaire désignée, est en droit de refuser l'accès à l'établissement de la vente, à tout cheval non accompagné de son DA, dont la propriété n'est pas mise à jour, dont le statut vaccinal n'est pas à jour, présentant toute pathologie évidente (boiterie, fracture, Blessure,.....) ou dont le modèle et/ou la conformation sont jugés insuffisants.

7- FRAIS À LA CHARGE DU VENDEUR

Le vendeur doit contribuer aux frais d'organisation, en versant à la SOREC 2% du chiffre d'affaire de ses ventes en guise de contribution au fond d'organisation des ventes aux enchères.

IV- OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

1- CONDITIONS FINANCIÈRES

Lors des ventes aux enchères, le paiement peut se faire soit en espèces, soit par chèque bancaire. Le paiement comprend le prix de l'adjudication majoré des frais d'achat fixés à **2%** et qui sont reversées au fond d'organisation des ventes aux enchères.

Qu'il soit par chèque ou en espèces, le règlement se fera, sur place, le jour de la vente, entre le vendeur et l'acheteur sous la supervision des agents de la SOREC. Dans tous les cas, le paiement est exigible immédiatement, sous peine de la remise en vente du lot concerné. Tant que le règlement n'a pas été effectué, aucune réclamation n'est admise de la part de l'acheteur.

2-DÉFAUT DE PAIEMENT

Tout défaut, vice ou incident de paiement, qu'il soit volontaire ou involontaire, d'un cheval acheté lors d'une vente aux enchères, soumettra son auteur aux poursuites civiles et pénales prévues par la loi.

3-MANDAT

Si une personne souhaite mandater un agent afin qu'il contracte des achats en son nom, elle doit remettre aux bureaux de la SOREC une autorisation d'achat (formulaire en annexe) stipulant que l'agent agit pour son compte. Sinon, le dit agent sera considéré personnellement responsable de l'achat et des obligations qui en découlent.

IV- ENCHÈRES

1-DÉROULEMENT DE LA VENTE

Les ventes aux enchères publiques sont animées par un commissaire-priseur avec le concours du responsable des ventes aux enchères.

Si deux ou plusieurs enchérisseurs portent simultanément la même enchère, le cheval sera mis en adjudication au prix de la dernière enchère, ouverte au public, et il sera vendu au plus offrant.

Si un enchérisseur n'a pas une solvabilité notoire, ou dans le cas d'un défaut de paiement comptant, le responsable de la vente sur demande du vendeur peut remettre le cheval impayé en vente.

2-CONTRÔLE VÉTÉRINAIRE.

La SOREC désignera une commission disciplinaire, présidée par un vétérinaire, qui se chargera du contrôle de l'identité des chevaux mis en vente, de la conformité de leurs documents d'accompagnement (titre de propriété à jour), ainsi que la vérification des certificats de saillie et des certificats de gestation pour les poulinières présentées à la vente comme pleines. Elle veillera également à la vérification des vaccinations obligatoires et vérifiera l'existence de toute pathologie évidente ou tout modèle et/ou conformation insuffisants.

3-VENTE SANS RÉSERVE.

Si le vendeur estime l'enchère insuffisante par rapport au prix escompté, il est en droit de racheter le cheval et se doit de le déclarer lui-même. La déclaration sera faite à la tribune au moment même du rachat, et au vendeur de supporter les frais de rachat qui sont estimés à **1%**.

4-BONS DE SORTIE.

Sauf stipulation contraire du vendeur, les acheteurs sont tenus de récupérer, le jour même de la vente, eux-mêmes et par leurs propres moyens les chevaux acquis lors des ventes aux enchères. En cas d'accident ou de problèmes de toute nature que ce soit survenu lors du transport, la responsabilité de vendeur ou de la SOREC ne pourrait être invoquée.

Afin de récupérer leurs chevaux, les acheteurs doivent récupérer le bon de sortie auprès du responsable des ventes aux enchères, et ce obligatoirement, après règlement de leurs achats et la mise à jour du titre de propriété.

Aucun cheval ne peut quitter l'établissement sans un bon de sortie signé par le vendeur aussitôt après l'adjudication ou au plus tard une demi-heure après la fin des enchères. Ce bon de sortie doit spécifier que le vendeur autorise la SOREC à laisser sortir le cheval de l'établissement et la dégage de toutes les conséquences inhérentes à cette sortie.

V – VENTES AVEC ENGAGEMENT EN COURS

Quand la vente porte sur un cheval qualifié à un concours interrégional ou National, ce cheval est réputé vendu avec son engagement en cours et le nouveau propriétaire devra signer un nouvel engagement en son nom accompagné de son attestation RIB.